

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE

Paris, le 27 octobre. — On lit dans le *Journal ministériel* :

« L'arrivée d'une colonne de troupes de la reine fait lever le blocus d'Elisondo. »
« On continue les fortifications de Plentia. Don Carlos a fait de vains efforts pour arrêter les troupes. Il s'est retiré de devant Bilbao. Le 20 il était à Ceauri. »
« Rien n'est encore venu confirmer l'affaire d'Arzaza. »

Nous ne nous chargeons pas de concilier ce dernier paragraphe avec les détails que nous donnons ci-dessous d'après l'*Indicateur de Bordeaux*, lequel a publié hier le *Mémorial des Pyrénées*, qui a indiqué le 11 et le 12 comme date des deux batailles.

Une lettre de Saint-Jean-de-Luz du 21 octobre confirme la nouvelle du combat livré près d'Arzaza :

« Cette commune était occupée par un bataillon de 1,200 hommes de la division du général Lamoignon ; le matin, ce bataillon sortit du village pour l'exercice : à la première halte, et tandis que les armes étaient en faisceau, 3,000 insurgés descendirent précipitamment des montagnes, et surprirent les troupes de la reine ; aussitôt on en vint aux mains à la baïonnette ; on se battit pendant environ une heure de part et d'autre, avec beaucoup d'acharnement, et environ 1,500 hommes des deux partis restèrent sur le champ de bataille : l'avantage resta aux troupes de la reine, les carlistes étant retirés en désordre. »

Immédiatement après, les christinos mirent le feu au village, et laissèrent seulement deux maisons de la curé et celle du médecin.

Le lendemain, Zumalacarréguay ayant appris l'affaire, se rendit au village incendié, et fit détruire les deux maisons respectées. »
« Nous voyons dans la même lettre que Jaureguay le 18 à Bergara avec l'intention de se porter contre la division carliste qui sert d'escorte à don Carlos. A la date du 15, on sait que ce prince était à Biscaye, en présence d'Espartero. (Corresp.) »

On lit dans le *Courrier français* :

« M. Dupin aîné s'est rendu chez le roi en arrivant à Paris et a chaleureusement développé ses objections contre l'amnistie. »

« Si cette mesure, aurait-il dit, était proposée aux chambres, tout ami du gouvernement devrait combattre, et, dans cette circonstance, je ne manquerais pas à mon devoir ; si elle était proclamée par ordonnance, le ministre signataire de l'ordonnance aurait à en répondre, et je ne serais pas le dernier à appuyer une proposition de mise en discussion. »

Le *Journal des Débats* reproduit ces lignes, en citant le *Courrier français*, mais sans y ajouter aucun commentaire. »

« L'amnistie étant ajournée, la commission de la chambre des pairs a dû continuer son travail préparatoire. On nous assure, et nous annonçons avec plaisir que, sur la proposition de son rapporteur, 70 détenus, au moins, vont être mis en liberté. (Constitutionnel.) »

« M. Thiers est parti ce matin pour Valençay, sous l'égide actuelle de M. de Talleyrand. Le duc d'Orléans a quitté Paris pour la même destination, hier à six heures du soir. »

« Une représentation du *Mont Sinaï*, titre donné à la tragédie de Moïse de M. de Châteauneuf, a eu lieu hier au théâtre de l'Odéon avec

tout le matériel, comédiens et décors du théâtre de Versailles.

— M. Constant Chantpie, imprimeur, et son fils, âgé de 18 ans, libraire, ont paru hier devant la cour d'assises sous la prévention d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs. Ce délit résultait de la publication d'un prétendu cinquième volume des chansons de Béranger, intitulé *Supplément*.

M. Béranger, entendu dans l'instruction, a déclaré que la plupart des chansons de cette édition n'étaient pas de lui ; qu'à la vérité il était l'auteur de quelques-unes d'entre elles, mais qu'il n'avait jamais consenti à leur impression, qui n'a pu avoir lieu que par suite d'un vol de manuscrits commis à son préjudice.

D'après cette déclaration, M. Béranger a été mis hors de cause par la chambre d'accusation. MM. Chantpie père et fils ont seuls été mis en jugement, et le fils a été de plus inculpé par suite de la saisie faite à son domicile de gravures obscènes destinées à d'autres ouvrages.

Les débats ont eu lieu à huis-clos. Le jury ayant résolu affirmativement toutes les questions, MM. Chantpie père et fils ont été condamnés chacun à un mois d'emprisonnement et 500 francs d'amende.

La cour a ordonné la suppression des chansons érotiques, et, du consentement des prévenus, la suppression et la destruction des gravures saisies à leur domicile.

— Hier, dans la soirée, M. le comte de Lowenhielm, ministre de Suède, Mustapha Reschid bey effendi, ministre de la Porte Ottomane et sa suite, ont eu l'honneur d'être reçus par le roi.

Voici les principaux renseignements fournis par plusieurs industriels sur la fabrication des draps, dans l'enquête qui a eu lieu en ce moment devant la commission supérieure de l'industrie :

« M. Legentil, délégué de la chambre de commerce de Paris, croit qu'avec un droit d'entrée double de la prime d'exportation (13 1/2 pour cent) qui permet en ce moment à nos fabricans de soutenir toute espèce de concurrence sur les marchés étrangers, ils ne peuvent avoir à en redouter aucune sur le marché intérieur. — Il ne pense pas qu'une invasion de draps étrangers puisse avoir lieu, dans le but de ruiner notre commerce ; les industries particulières peuvent se livrer à des luttes de ce genre qui sont impossibles de nation à nation. — Puis les draps ainsi importés pourraient être achetés, se réexporter avec bénéfice de prime et aller battre avec leurs propres armes sur les marchés étrangers ceux même qui auraient voulu nous créer cet embarras. »

« Le drap ne pourra jamais, en raison de son volume et de son poids, devenir l'objet d'une fraude notable ; et la prime de contrebande ne descendra jamais pour cet article au-dessous de 20 à 25 pour cent. »

« Un droit de 25 à 30 pour cent s'il est bien assis, sera suffisant pour protéger nos draps, qui en ce moment entrent en Belgique même, et malgré la surcharge d'une prime de contrebande, rivalisent avec ceux de Verviers. »

« M. Victor Grandin, d'Elbeuf, délégué de la chambre de commerce d'Elbeuf, dit qu'aujourd'hui les machines françaises sont aussi bonnes et moins chères que les machines anglaises. La concurrence établie entre les canaux et les divers entrepreneurs de transport a fait baisser de 40 francs à 27 le prix de la voiture de charbon (6 hect. 1/2). En 1814 les laines valaient 5 à 6 francs le kil. et les

draps 26 à 34 francs l'aune. Aujourd'hui, avec des laines de 10 à 12 francs on fait des draps de 18 à 26 francs. Ainsi la matière première a doublé de prix et le produit fabriqué a baissé d'un tiers. Au moment de la séparation de la Belgique, Elbeuf ne fabriquait que 15 à 18,000 pièces de draps. Il n'y avait point de machines à vapeur, mais des manèges au nombre de 40 à 50, représentant une force de 750 chevaux, sans compter toutes les machines des localités environnantes qui travaillent pour Elbeuf. »

« Les exportations de draps ont été dirigées d'abord sur l'Amérique du Sud ; plus tard, en 1830, pour débayer les magasins partout encombrés, on fit des expéditions aux Etats-Unis, et le bas prix auquel il fallait vendre alors, les fit réussir. Depuis, l'Amérique du nord a pris goût à nos draps. »

« M. Grandin regarderait comme un grand malheur la substitution d'un tarif à la prohibition. Quand, dit-il, une crise viendra à éclater sur les marchés qui servent de débouchés ordinaire aux produits anglais, ces produits reflueront chez nous, au moyen des sacrifices énormes que devront faire les vendeurs, et ruineront nos fabricans. »

« Voulant elle-même se rendre compte des faits qui se sont passés, et qui doivent fixer sa propre opinion sur cette question, elle a reconnu que les concessions faites il y a un an sur l'horlogerie et les cotons filés fins, non-seulement n'ont encore procuré à la France aucune concession utile de la part de ses voisins, mais qu'au contraire elles ont eu de fâcheux résultats pour l'industrie, en facilitant les introductions frauduleuses qui ont arrêté la marche progressive de la filature enfin et du retardage. La chambre se croit aussi autorisée à penser que le trésor a très-peu profité de ces concessions. »

« Il ressort de tous les renseignements obtenus par la chambre de commerce et d'une discussion très-approfondie, que le maintien du système actuel est indispensable à la conservation de l'industrie ; qu'aucune mesure de protection ne pourrait être assez efficace pour la préserver de sa ruine si le système de prohibition était abandonné. La chambre de commerce de Mulhouse, profondément pénétrée de cette vérité, espère faire partager sa conviction par le gouvernement. »

M. Grandin a fait chez lui des draps, dont le chef, la lisière et l'apparence entière était celle des draps belges. Ces draps, dit-il, ont été vendus à Paris 25 p. c. plus cher que les mêmes draps marqués Elbeuf. »

« La différence dans le prix du fer n'affecte pas plus de 1 p. cent le coût de revient des produits français, pour la houille, la dépense en Angleterre n'équivaut pas au quart du prix de la même consommation en France, ce qui fait une différence au profit de l'Angleterre de 3 p. cent environ. En résumé, M. Grandin pense que, toutes choses comprises, l'Angleterre peut fabriquer le drap à 17 p. cent moins cher que la France. Pour la main-d'œuvre, l'ouvrier anglais gagne beaucoup plus que l'ouvrier français, mais il travaille davantage. »

« Dans l'état actuel, l'Angleterre exporte quinze millions d'aunes de draps par année ; en France, il ne s'en fabrique en totalité que quatorze millions d'aunes. L'Angleterre environ les 4/5^e de sa fabrication. La France, au contraire, consomme les 4/5^e du drap qu'elle fabrique. »

Voici la réponse de la chambre de commerce de Mulhouse à la circulaire du ministre du commerce, du 20 septembre dernier :

La chambre, appelée à mettre son avis sur la cou-

venance qu'il pourrait y avoir à modifier la prohibition pour les tissus de coton et de laine, n'a point perdu de vue l'opinion qu'elle a manifestée à différentes époques qu'il serait bon de faire entrer notre système de douanes dans une voie moins hostile aux états voisins du continent; mais en même temps elle a dû sentir vivement l'importance de la question qui lui est soumise maintenant, et qui, en précisant les tissus de coton et de laine, a pris une bien plus grande portée que lorsqu'il n'était question que de cotons filés.

Elle a cru devoir se procurer à elle-même toutes les lumières que lui offre le pays qu'elle représente: elle a consulté tous les chefs d'établissements, et les nombreuses réponses qu'elle en a reçues s'accordent, à la presque unanimité, à faire tous ressortir les dangers d'un changement au système actuel.

D'abord elle fera remarquer que c'est sur la foi du système de prohibition que l'industrie s'est créée, qu'un si grand nombre d'établissements se sont élevés, que tant de capitaux y ont été compromis, que tant d'existences s'y sont consacrées; c'est sous son ombre que notre industrie a fait de si étonnans progrès, qu'elle a pu attacher dans tous les genres à fournir à la consommation des produits aussi remarquables par leur bonne qualité que par leur extrême variété, et presque toujours par leur élévation.

La chambre croit devoir établir, avant d'aller plus loin, que la prohibition dans l'état actuel des choses ne résulte point un monopole odieux, mais seulement une protection à l'industrie dont toutes les parties de la société profitent. En effet, l'industrie s'est tellement étendue, qu'elle a établi une concurrence assez active pour amener tous ses produits à des prix fort raisonnables; on n'aura pas oublié que pendant les six pénibles années de 1827 à 1832 les prix des tissus de coton étaient tombés au niveau de ceux de l'étranger. L'industrie se relève à peine de cette époque de pertes et de sacrifices: elle partage en cela le retour au bien-être que toutes les branches de la société doivent à la consolidation de la paix et de l'ordre public. Serait-il juste, utile, convenable, de risquer de compromettre non-seulement sa prospérité, mais encore son existence?

On observera que de nombreuses causes rendraient la concurrence anglaise et suisse ruineuse à notre industrie, si leurs produits pouvaient être admis.

Outre que les charges publiques sont beaucoup plus lourdes en France qu'en Suisse, que toutes les matières premières sont grevées chez nous de droits plus ou moins forts, par d'autres raisons, les fers, la houille et les transports sont beaucoup plus chers en France qu'en Angleterre, et la main-d'œuvre bien plus élevée qu'en Suisse.

Les capitaux ne sont point aussi abondans en France qu'en Angleterre et qu'en Suisse: peu disposés à se porter sur l'industrie, ils s'en éloigneraient encore davantage. Dans l'état actuel, ils sont trop chers; ils le deviendraient encore plus.

A d'aussi grands désavantages que l'industrie française rencontrerait dans la concurrence des tissus étrangers dans la marche régulière des affaires, il s'en présenterait de plus ruineux encore dans cette masse toujours considérable, surtout dans les momens de crise, de marchandises vendues à grande perte, et que les détenteurs versent toujours de préférence sur les marchés étrangers, dans le double but de ménager leur crédit et leur débouché ordinaire. Ainsi, on peut compter que la France deviendrait l'égoût de toutes les marchandises anglaises destinées à être vendues à vil prix.

En résumé, lorsque toute l'économie politique d'un pays est basée sur un système de prohibition qui date de loin, il est extrêmement dangereux de l'ébranler; la mise en question seule est un grand mal par les alarmes qu'elle répand, et la chambre ne cachera pas au gouvernement que c'est là l'effet qu'elle vient de produire dans le Haut-Rhin.

Ainsi délibéré à l'unanimité moins une voix.

Le président d'honneur,

André Koeschlin, maire.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 28 OCTOBRE.

Mercredi dernier, la reine des Français, la reine des Belges, ainsi que les princesses Marie et Clémentine, se sont rendues du palais de Laeken, au château de Meysse, appartenant à M. le général baron d'Hooghvorst, où elles ont accepté un déjeuner. Elles ont parcouru dans le plus grand détail les belles promenades, et visité la métairie modèle que renferme cette vaste propriété.

M. Jean Baptiste De Kuyper, regardé à juste titre, par les connaisseurs, comme un de nos meilleurs sculpteurs, et dont on a vu quelques morceaux remarquables à notre dernière exposition, vient d'exécuter admirablement une statue représentant l'éternité, destinée à faire partie du monument de la famille De Pret.

M. Lelewel a accepté la place de professeur d'antiquités et d'histoire ancienne, à l'Université libre. On assure qu'hier il y avait déjà trente-cinq inscriptions de placées pour cette université.

M. Ph. Vandermaele, directeur de l'établissement géographique, vient d'être nommé membre de la société asiatique de Paris.

LIEGE, LE 29 OCTOBRE.

Des arrêtés royaux du 24 octobre courant accordent :

Au sieur Poncelet (Regnier), domicilié à Liège, un brevet d'invention de dix années pour trois espèces de boîtes de roues de chariots pour routes en fer, à réservoir à l'huile, etc.

A la dame veuve du sieur Henri-Maurice-Joachim Gaede, en son vivant professeur d'histoire naturelle à l'université de Liège, une pension annuelle de fr. 1740, en vertu de l'article 87 de l'arrêté royal du 25 septembre 1816, lequel a été maintenu par l'article 20 de l'arrêté du gouvernement provisoire du 16 décembre 1830, et spécialement sanctionné, en ce qui concerne ladite veuve, par l'art. 2 du chap. IV de la loi du budget du département de l'intérieur, exercice 1834.

Par arrêté royal du 25 octobre, sont nommés :

1^o Procureur du roi près le tribunal de Courtray, en remplacement du sieur Wafelaer, appelé à d'autres fonctions, le sieur Dupret (Anselme-Gaston-Victor), actuellement substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Gand;

2^o Substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Bruges, en remplacement du sieur Willhaerdts, appelé à d'autres fonctions, le sieur Vercauteren (Charles), actuellement substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Courtray;

3^o Substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Courtray, en remplacement du sieur Vercauteren, appelé à d'autres fonctions, le sieur de Bouck (Hugues Joseph François Marie), avocat à Gand.

Des lettres de Paris, du 25 octobre, annoncent que nos commissaires commerciaux espèrent avoir terminé dans peu de jours, les discussions préparatoires au traité de commerce; que déjà on est d'accord sur plusieurs bases, mais qu'il n'y sera statué définitivement qu'après l'examen de l'enquête commerciale qui a lieu actuellement à Paris. On croit aussi que le traité ne pourra être conclu avant que le gouvernement français se soit concerté avec le gouvernement anglais. Plusieurs de nos commissaires, si ce n'est tous, reviendront pour l'ouverture des chambres. (Mercur.)

Au ministère de l'intérieur, on s'occupe avec activité, de la rédaction d'une statistique générale de la Belgique; on y trouvera le mouvement du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, des détails sur d'autres parties, aidant à apprécier la situation exacte du pays.

La chambre de commerce et des fabriques d'Ypres a publié un Mémoire sur les projets de jonction de la Haine à la mer du Nord. On y établit que la jonction directe de la Haine à la mer

par le canal de Pommeroeuil, déjà exécuté, et par ceux projetés de l'Escaut à la Lys, et de celle-ci au canal d'Ypres, est plus nationale et plus avantageuse à la Belgique, que la jonction de l'Escaut au canal de Roubaix par l'Espierre, demandée par M. Corbisier et consorts. Ce mémoire est accompagné de plans et cartes détaillés, pour aider à l'intelligence du texte, et appuyer les divers arguments des auteurs du mémoire.

On écrit d'Anvers :

Demain 28, à onze heures et demie, il sera lancé du chantier du Stoketsel le superbe navire à trois mâts Emmanuel, du port de 1200 tonneaux, construit par M. L. Lecarpentier, pour compte de Messieurs N. J. Decock de Gand.

On apprend de Scheveninge le 24 du courant que le schooner le Neptune, chargé de bois venant de Riga et destiné pour Anvers, est échoué près de Ter-Heide. L'équipage a été recueilli par deux bateaux de sauvetage.

Deux bricks, dont on ne dit pas encore les noms, avaient péri en même temps que le Neptune. Les mêmes bateaux de sauvetage avaient sauvé tout l'équipage de l'un et deux hommes de l'autre.

On écrit de Nieuport, le 26 octobre :

Par le changement du vent d'ouest et de nord-ouest au nord, les sinistres se multiplient sur nos côtes. Hier, à 3 heures du matin, le cutter anglais, la Providence, capitaine Balt, chargé de charbon, a coulé sur les côtes d'Osdunkerque, à une demi-lieue à l'ouest de notre port. Trois hommes sont sauvés, le capitaine, sa femme et un mousse ont péri; les deux premiers ont été trouvés morts dans leur chambre.

D'après les journaux hollandais, le nombre des naufrages sur les côtes, a été vraiment effrayant; chaque jour on en apprend de nouveaux. Dans la plupart de ces sinistres corps et biens ont été perdus.

On écrit de Maestricht, le 21 octobre :

Un bataillon d'infanterie belge a traversé hier matin la commune de Lanaeken, à une lieue de cette ville, se dirigeant par la nouvelle route sur Tongres.

La dernière ordonnance rendue en France, sur les douanes, qui a levé la prohibition relative aux dentelles, a donné une grande activité à la fabrication de cet article à Bruges et dans les environs; ce genre de commerce était tombé à rien depuis long-temps, maintenant les commandes sont considérables et à peine si on peut y suffire; la population féminine tout entière y trouve de l'occupation et des bénéfices.

Le ministère français paraît s'occuper assez peu en ce moment, de tout ce qui, dans les affaires du dehors, n'est pas de la question espagnole, et encore dans cette question n'y voit-on que ce qu'elle a de financier. On a appris cependant que définitivement l'empereur de Russie venait à Berlin. Il n'y a point amené l'impératrice sa femme, mais il viendrait l'y chercher, et on pense même que l'empereur d'Autriche profitera de l'occasion, malgré la saison avancée, pour rendre à Berlin.

On écrit de Naples, 10 octobre :

La politique de notre gouvernement s'est enfin affranchie de toute contrainte. Don Carlos, sous le nom de Charles V, a été reconnu publiquement comme roi d'Espagne et des Indes, et son ambassadeur, M. de Toledo, a été reçu à la cour avec toutes les formes de l'étiquette politique. En même temps un memorandum de la cour des Deux-Siciles sur les raisons qui l'ont décidée à cette démarche a été envoyé dans toutes les cours du Nord, avec invitation de suivre cet exemple.

Nous avons la certitude que les conseils de l'Autriche, ont été la cause déterminante de cette démarche.

On lit dans l'Eclair :

Maintenant que le succès de Jacqueline a établi la possibilité pour notre pays d'avoir une littérature dramatique, on se demande naturellement si l'exploitation de cette littérature constituera une profession dans la société; si les hommes qui livreront à ces nobles travaux, y pourront trouver

ressources et des moyens d'existence, ou s'il
renoncer à cette gloire nationale, faute de
pouvoir des moyens de rétribution honorable, pour
gens de lettres qui se dévoueraient à nous la
référer. Pour la seconde fois, nous appelons l'atten-
tion du gouvernement sur cette question, car,
en qu'il ne faille pas que la littérature soit un
commerce, encore est-il indispensable qu'elle assure
existence de ceux qui l'exploiteront, pour ainsi
dire, au profit de notre vanité et de nos plaisirs.
Mais comment il y a une question commerciale au
milieu de la question littéraire; que le pouvoir la
tienne en considération!

Dans la diète actuelle de Hongrie, il s'était
levé une contestation sur le résultat d'un vote. Le
palatin qui présidait soutint que la décision avait
été dans le sens de la proposition du gouvernement;
l'opposition prétendait le contraire. Le palatin vou-
lait finir cette contestation par ces mots: *A meo*
verbo non datur recessus (il n'y a pas à revenir
sur mes paroles). Alors un jeune magnat jeta son
chapeau sur la table en s'écriant: *Quandiu non*
erunt dil in terra, ab omni verbo datur recessus
(tant que ce ne sont pas des dieux qui ha-
bitent la terre, il y a à revenir sur toutes les pa-
rolles). Le lendemain la chose fut examinée de
plus près, et le président loin de soutenir encore
son infailibilité, donna raison au parti adverse.
(G. nat. allemande.)

Par dépêche du 27 octobre 1834, M. le gouver-
neur de la province de Liège porte à la connais-
sance des administrations des villes et communes
rurales de la province, que l'administration des
contributions va procéder incessamment aux visites
domiciliaires, à l'effet de reconnaître les contra-
ventions aux lois sur le système des poids et me-
sures, et de rechercher surtout celles qui auraient
pour objet l'usage de faux poids et de fausses me-
sures, ou de poids et mesures prohibés.
Il invite les autorités locales à avertir leurs ad-
ministrés par voie de publication et d'affiches, que
ces visites vont commencer de suite.

CHRONIQUES DES RUES DE BRUXELLES.

Une histoire pittoresque de cette capitale par les
faits, les légendes, les anecdotes et les traditions
populaires, 2^e édition corrigée. — Bruxelles, au
bureau de l'Emancipation.

Ces chroniques, qui ont été publiées sous forme
de feuilletons dans le journal l'Emancipation et que
tout le monde a lus, ont en peu de temps, obtenu
une grande popularité, juste et difficile salaire des
ouvrages d'esprit qui portent l'heureuse et saisissante
empreinte de l'imagination, de ces productions dans
lesquelles l'érudition et la résolution des problèmes
d'une science, se cachent, pour plaire, sous la
forme de l'art: artiste et savant, qualités qui se
complètent au lieu de s'exclure, car le pédantisme
que l'instruction a tué, n'est à la vraie science que
ce que le charlatanisme est à la médecine.

De nos jours, quand un livre se popularise, on
se demande tout d'abord si le style en est bien inin-
telligible, le tour d'expression bien pénible et enfin
si de ces deux lieux, d'un lapanar ou d'une
place de grève, les descriptions rappellent le plus.
La popularité que ces feuilletons se sont improv-
visément, se compose de deux éléments plus rares, de ce
style du dix-huitième siècle où la pensée supporte le
na parce qu'elle a de la force, dont les surprises
tiennent à des aperçus de l'esprit et non à des illu-
sions de la phrase; de ce style qui au lieu de faire
la roue sur lui-même comme le paon immobile,
marche et fait avancer l'idée ou le drame: de ce
style, enfin, dont les modèles vivront tant qu'on
écrit pour se faire comprendre et pour inté-
resser.

L'autre point non moins difficile, était de faire
effet avec des leçons de vertu et de vraie grandeur
d'âme, d'attacher avec de l'instruction, des idées
claires et justes: le succès de ces feuilletons n'a donc
pas été escamoté.

Peut-être le titre de ce livre: *Chroniques des*
rues de Bruxelles, lui fera-t-il tort dans les autres
localités de la Belgique; mais ce serait s'arrêter à

l'affiché, ce serait prendre le cadre pour le tableau.
L'ouvrage est belge, le titre seul est Bruxellois. L'au-
teur dominé par la pensée qu'il fallait faire de
l'étude de nos annales un plaisir de l'imagination,
a donné à de grands faits historiques une scène
populaire, triviale même, le nom d'une rue ou
d'une place de la capitale; mais un drame impor-
tant peut se jouer sur une petite scène: témoins
les deux chapitres intitulés la grande place et le
parvis des Dominicains. Ce dernier surtout, d'un
sujet moins théâtral et plus difficile à traiter que
la catastrophe des comtes de Horn et d'Egmont;
jette une véritable lueur sur l'histoire de l'inquisi-
tion espagnole en Belgique. Ce dialogue composé
de deux interlocuteurs est vraiment fait, par un
homme qui aurait écouté aux portes. Un avocat
qui ne plaide plus parce que la justice a donné sa
démission; un facteur d'instrumens dont le com-
merce est mort, parce que les chants ont cessé,
n'est-ce pas là un symbole frappant de l'intérieur
de la société à une époque dont l'histoire ne nous
a montré que les surfaces?

Nous recommandons ces jolis volumes aux pa-
rens qui voudront que leurs fils sachent un jour
bien l'histoire du pays; les parens eux-mêmes pour-
ront les emprunter à leurs fils, au cas où eux-mêmes
l'auraient oublié; chose qui s'est vue. Si le
temps était déjà venu de croire qu'on peut acquérir
de l'instruction sans ennui, nous ne verrions pas
pourquoi de semblables livres où tout est chaste et
instructif, bien qu'amusant ne pourraient pas se
propager dans les collèges! En attendant, les gens
du monde se feraient tort de ne pas les acquérir.

Nous nous sommes laissé entraîner au plaisir de
rendre justice à l'un de nos confrères. Si nous avions
pu penser que cet exemple ferait cesser la gracieuse
coutume qu'ont les journalistes de se collecter entre
eux sur le papier, nous nous en serions soigneuse-
ment abstenus.

Le nombre des journaux, celui de leurs abon-
nés, mis en comparaison avec les populations, for-
ment deux bases d'appréciation des habitudes de
lecture d'une nation. En calculant ainsi, on trouve:
à Rome, 1 journal sur 51,000 habitans; à Madrid,
1 sur 50,000; à Vienne sur 11,338, à Londres sur
10,600, à Berlin sur 4,074, à Paris sur 3,700, à
Stockholm sur 2,600, à Leipsick sur 1,100. Le reste
du pays suit la même proportion que la capitale.
Il existe en Espagne un journal sur 864,000 habi-
tans; en Russie 1 sur 684,000; en Autriche, sur
376,000; en Suisse, sur 66,000; en France, sur
52,000; en Angleterre, sur 46,000; en Prusse, sur
43,000; dans les Pays-Bas, sur 40,000.

C'est en France qu'un journal, pris isolément,
réunit le plus d'abonnés. Mais il n'en est pas de
même quand on compare le nombre des abonnés
avec la population. D'après M. Quetelet, il y a en
France un abonné sur 437 habitans; en Angleterre,
sur 184; dans les Pays-Bas, sur 100.

CORRESPONDANCE.

Nouvelle réponse à l'auteur des trois lettres sur les
travaux publics.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, je dois une réponse à la dernière lettre du cri-
tique-restaurateur des proverbes à propos des travaux publics
de notre ville; je vous l'adresse, cette réponse, messieurs,
en m'étayant aussi de cette sentence que *le ridicule est*
una arma fort inutilis lorsqu'on a la raison pour soi. — Et
le public jugera!

Je n'ai compris, dit mon contradicteur, ni ses intentions
ni ses expressions. — Il n'est donc pas étonnant que je ne
sois pas de son avis. Je lui ferai pourtant observer que je
crois avoir compris comme à peu-près tous vos lecteurs.
Voyons, du reste, si cette fois, ma faible intelligence m'a
mieux servi.

Mais avant tout, que je prenne note de sa déclaration qu'il
n'a pas entendu rejeter sur l'administration actuelle toutes
les fautes commises. — On aurait pu supposer le contraire,
vraiment: c'est terrible au moins, (que de n'être point com-
pris.)

Trêve au badinage, et examinons sérieusement les objec-
tions que mon adversaire (que j'estime d'ailleurs même sans
le connaître) vient d'opposer à ma première réponse.

Il prétend que le plan dont le conseil de régence a or-
donné l'exécution dans sa séance du 24 août dernier (lisez
27) n'est nullement celui dont il a voulu parler. — C'est là
une chose très possible.

Ce que je sais, quant à moi, et d'une manière posi-
tive, c'est que le plan dont il s'agit et qui, effectivement, se
d'abord tracé suivant les proportions et les déficiences ac-
tuelles de nos rues, doit amener par la suite une entière ré-
gularisation de la ville. — Et c'est chose facile à concevoir. Ce
travail préparatoire étant achevé, rien ne sera plus aisé que
de combiner les changemens à y introduire dans le but d'em-
bellir notre cité. Ces changemens y seront donc indiqués, et
cela très probablement de commun accord avec des hommes
de l'art, des architectes, des artistes. Tous les habitans, les
intéressés surtout seront appelés à se rendre compte des mo-
difications proposées, à faire leurs observations; et c'est alors
seulement qu'une décision sera prise par l'autorité commu-
nale, puis approuvée par l'autorité supérieure... tout cela de-
mandera sans doute du temps; mais enfin cela conduira bien
certainement à ne plus marcher comme on a toujours fait sans
savoir où l'on va, suivant les expressions de mon contradicteur:
— N'est-il pas vrai de dire, d'après ce qui précède, que le
conseil municipal, et non ce dernier, a pris l'initiative à
cet égard? — Du mois d'août au mois d'octobre, il y a déjà
au moins un mois et demi d'intervalle, je pense; or le con-
seil a décrété le plan en août et mon contradicteur en a si-
gnalé l'utilité en octobre.

C'est, d'ailleurs, bien gratuitement qu'on m'attribue l'idée
de trouver peu ou point convenable que la régence trace
quelques nouvelles rues du côté de la Boverie... On j'ai été
aussi obscur que mon contradicteur, ou il y a de sa part un
peu de tendance à mal interpréter: la vérité est que je me
suis borné à dire qu'il n'était pas trop dans les devoirs d'une
administration publique d'acheter pour revendre; et certes
je n'ai nullement entendu par là, exclure la possibilité d'ou-
vrir de nouvelles communications dans tel ou tel quartier de
la ville: l'administration peut très-bien acquérir le terrain
nécessaire pour l'ouverture de ces communications sans
prendre le soin de les border elle-même de constructions,
ce me semble.

Je laisse quelques autres passages de la lettre à laquelle
je réponds, passages véritablement peu compréhensibles pour
moi, et viens tout de suite à la solution des questions qui la
terminent.

On me demande ce que je pense du canal construit pour
la seconde fois du côté d'Avroi; ce que du mur d'eau au
quai de la Sauvenière; ce que de la fontaine de Delcour;
enfin ce que des deux maisons et surtout du jardin qui mas-
quent une partie de la façade du palais?

Voici mes réponses:
La fontaine a subi sans nul doute les mutilations d'une
restauration maladroite; mais il y a de cela au moins six
ans: cela concerne donc une administration passée et bien
passée.

Le canal d'Avroi a dû être construit pour la seconde fois
parce que encore une administration passée, guidée par un
motif d'économie, avait donné des dimensions trop minimes
à la première construction: c'est de compte fait deux fautes
à reprocher à cette administration passée; mais n'a-t-elle
pas à y opposer quelques beaux travaux? Cherchez bien,
je vous prie, monsieur; Cherchez et vous trouverez, a dit
Jacotot.

Enfin, c'est le tour du mur d'eau et des maisons avec le
jardin contigu... C'est bien de l'administration actuelle cela.
Voyons donc.

Relativement au premier grief: — Je pose en fait ceci: où
les pierres à provenir de la démolition de ce mur d'eau
resteront à la ville, ou elles deviendront la propriété des
entrepreneurs des travaux. Eh bien! dans le premier cas,
j'ai acquis la certitude que ces pierres doivent être remises
aux frais de ces entrepreneurs, dans les magasins de la ville;
donc, nulle perte, nul inconvénient pour la cité, de ce chef.
Dans le second cas, quel si grand mal résulte-t-il pour
celle-ci, de ce que les entrepreneurs se donnent double
besogne?

Et quant au second grief, je bornerai ma réponse à une
petite question: n'est-il pas bien préférable de viser à
l'utile plutôt qu'à l'agréable? Les réunir, ces deux choses,
est bien le mieux; mais je soutiens qu'il importe plus, par
exemple, de rendre moins dangereux les abords de notre
Pont des Arches, où si souvent des accidens arrivent, que
de démasquer, au moyen de sommes très fortes, une partie
d'un édifice quelconque? Je soutiens que ce serait contraire
à la raison, contraire au vœu des Liégeois, que d'en agir
autrement.

Sur ce, je termine. Seulement je ferai remarquer encore
que j'ai dû suivre un principe tout contraire à celui qu'on
semblait mettre en avant et qui consiste à blâmer tout
j'ai loué en général pour qu'on fit attention à mes quelques
critiques particulières, et parce que faisant la part des cir-
constances et des moyens, j'ai cru découvrir (et je crois
l'avoir démontré) que le bien l'emporte sur le mal, même en
fait de travaux publics à Liège.

Vous me permettez maintenant, j'espère, messieurs les
rédacteurs, de vous entretenir de l'instruction, ainsi que je
l'ai promis. Ce sera l'objet de ma prochaine lettre.
Agréez, etc. Un franc Liégeois.

Liège, le 28 novembre 1834.

PS. — J'oubliais. J'ai une petite rectification à faire. J'ai
dit dans ma première lettre, insérée dans le n° 237, qu'un
membre de l'administration municipale avait parlé de don-
ner 36 mètres de largeur au pont nouveau sur la Meuse. On
m'assure que cet honorable membre a voulu parler du pont
sur l'Ouvroir. Mon empressement à relever moi-même cette
petite erreur est, sans doute, une preuve de ma bonne foi.

VILLE DE LIEGE.

Séance publique du conseil de régence jeudi prochain,
30 octobre courant, à 5 heures du soir.

L'ordre du jour est affiché.

Liège, le 27 octobre 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

COMMISSION D'EXAMEN.

M. Charles Keppene, de Liège, subira l'examen en philosophie, etc., le 31 du courant, à 4 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ROUES DE DINDONS

Samedi, dimanche et lundi jour de la FOIRE, on JETTERA des ROUES de DINDONS, chez PIRNAY, faubourg d'Amécœur.

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux

SORETS PLEINS au MORIANE, rue du Stockis.

A VENDRE DEUX MAISONS.

Lundi 10 novembre 1834, à 10 heures du matin, le notaire BIAR VENDRA, en son étude, rue Vinave-d'Isle, à Liège, deux MAISONS avec cours, situées rues Lulay et Pont Mousset, audit Liège, portant les numéros 64 et 65.

La cour qui se trouve derrière la maison n° 65, est spacieuse et sera traversée par le prolongement de la rue de la Cathédrale, ce qui donnera à ces bâtiments une grande augmentation de valeur.

S'adresser, pour les bâtiments, à J. N. SOHY aîné, rue de la Cathédrale, n° 65, et pour connaître les conditions, audit notaire, chargé de donner à LOYER, pour en jouir de suite, UN BEAU QUARTIER, au rez de chaussée, rue Vinave-d'Isle.

ADJUDICATION PUBLIQUE AU RABAIS DES DRAPS, SERGES, etc.

A l'usage des Hospices Civils de Liège.

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra, le jeudi 4 décembre 1834, à 3 heures précises de relevé, à la salle de ses séances, en adjudication publique au rabais sur simples soumissions, la fourniture des objets nécessaires à ses établissements et dont le détail suit :

- 1° 160 Mètres de drap bleu ordinaire de 140 centimètres de largeur.
 - 2° 220 Mètres de drap Marengo ordinaire de 140 centimètres de largeur.
 - 3° 130 Mètres de drap mêlé ordinaire dit Poivre et Sel, de 140 centimètres de largeur.
 - 4° 1086 Mètres de tricot bleu foncé, de 70 centimètres de largeur.
 - 5° 388 Mètres de serge bleu foncé, de 108 centimètres de largeur.
 - 6° 90 Mètres de serge fine noire, de 108 centimètres de largeur.
 - 7° 85 Couvertures de laine blanche du poids de deux kilogrammes et demi.
 - 8° 584 Mouchoirs de cou en coton.
 - 9° 215 Mouchoirs de poche en coton.
- Chacun de ces articles formera un lot.
Les soumissions devront être remises, la veille de l'adjudication au plus tard, au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir tous les jours de 9 heures à midi, le cahier des charges et les échantillons.

VENTE

DE BATEAUX.

Le jeudi 6 novembre prochain, à 11 heures, M. DUSART notaire, à Liège, VENDRA aux enchères, chez M. LA-FLEUR, batelier, quai St-Léonard, n° 22, en cette ville,

DEUX BATEAUX D'OURTHE,

l'un de la capacité de 47 tonneaux, et l'autre de 38; plus, des VOILLES, CORDAGES et autres accessoires, ARGENT COMPTANT.

VENTE D'UNE BELLE FILATURE.

Le lundi 17 novembre 1834, à 10 heures du matin, en la maison commune de Dalhem, arrondissement et province de Liège. Les familles Scheibler et Soxhlet, feront exposer en vente publique, et adjuger définitivement sauf sur enchère, par le ministère du notaire FLECHET, de Warsage, conformément à la loi du douze juin mil huit cent seize; un BEL ÉTABLISSEMENT A FILER LA LAINE, connu sous le nom de foulerie, situé à Dalhem, consistant en superbes bâtiments, bâtis à neuf avec les mécaniques qui s'y trouvent, un coup d'eau qui n'a jamais tari, superbes cour et jardin en dépendant, quartier de maître séparé de cet établissement, le tout en pleine activité et agréablement situé près la grande route de Verviers à Maestricht.

S'adresser pour connaître les conditions; 1° à M. le juge de paix du canton de Dalhem; 2° au dit notaire; 3° à Aix-la-Chapelle, chez M. DANIELS, notaire; 4° à Eupen chez M. le notaire HENNEN; 5° à Liège chez M. le notaire DUSART, 6° à Verviers chez M. le notaire DAMZEAU. Le tout franc de port. F. J. FLECHET.

A LOUER 2 BEAUX QUARTIERS et autres petits appartemens des maisons rue Royale. S'adresser à Mde. PETIT, marchande de draps, même rue.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE DE DEUX MAISONS

EN BERGERUE, A LIEGE.

Le lundi 3 novembre 1834, à 10 heures du matin, au bureau des séances de la justice de paix des cantons du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, rue St. Jean en Ile, numéro 794, il sera procédé par le ministère de Maître PARMENTIER, notaire, à L'ADJUDICATION publique aux enchères, par licitation des IMMEUBLES ci-après:

1° D'une maison avec ses dépendances, sise à Liège, en Bergerue, n° 735, occupée par le sieur Larmoyer.

2° D'une autre maison, avec cour et dépendances, située en la dite rue, n° 739, occupée par le sieur Lambermont et joignant du levant et du midi à M. le docteur Lombard et du couchant au sieur Galopin.

Ces deux maisons sont libres de charges. S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, au dit notaire PARMENTIER

ADJUDICATION DÉFINITIVE

DES

FORGES, FOURNEAU et autres IMMEUBLES,

Occupés ci-devant par M. Lentz-Detienne, à Huy.

On donne avis que les vastes et beaux établissemens, avantageusement situés sur la rivière du Hoyoux, en la ville de Huy, province de Liège, auxquelles est maintenant réunie la propriété dite ENTRE DEUX THIERS, composée de deux maisons, vignobles, prairie, terrains à culture, bois et broussailles, ayant été surenchérés, seront définitivement adjugés, en un seul lot, pardevant M. le juge de paix du canton de Huy, en son bureau, rue Marché aux Bêtes à Huy, le mercredi cinq novembre 1800 trente quatre, aux dix heures du matin, sur la mise à prix résultant de la surenchère, de septante huit mille sept cent cinquante francs, ci 78750

Et qu'aux termes du cahier des charges, toute personne solvable est admise à enchérir à cette réexposition, encore qu'elle n'ait pas pris part à l'adjudication provisoire ni aux surenchères.

S'adresser, pour plus amples renseignements, au notaire CHAPPELLE à Huy, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

VENTE

D'UNE

HABITATION CONSIDÉRABLE ET DE TERRAINS,

Offrant les plus beaux emplacements pour des nouvelles constructions.

Le jeudi 30 octobre 1834, à deux heures de l'après-dînée, le notaire SERVAIS procédera, sur les lieux mêmes, à l'adjudication publique:

1° de L'HOTEL, portant le n° 52, situé au QUAI DE LA SAUVENIÈRE, à Liège, et tenant au Sud à celui de M. Jamme, bourgmestre.

Cette propriété, outre qu'elle est d'un genre grandiose, réunis encore tout ce qui constitue une demeure agréable, saine et commode. Elle contient, y compris les jardins, cour, écurie, remise et autres dépendances, une superficie de 1280 mètres 16 centimètres; sa façade, vers le quai, est de 27 1/2 mètres.

2° De cinq portions de terrain, aboutissant également à la promenade du quai de la Sauvenière à Liège, et formant autant de lots, régulièrement tracés.

Ces terrains ont une surface totale de 2555 mètres 49 centimètres, répartie par portions à peu près égales, à raison de 1937 mètres 50 centimètres, pour trois lots et de 617 m. 99 c. pour les deux autres.

Chaque portion présente, à la rue, une largeur de 12 à 13 mètres.

Le prolongement de la rue de la Casquette et les nouvelles communications projetées; telles que celles du quai avec la place Saint Jean en Isle et le chemin de fer, donnent un grand surcroît de valeur aux biens dont il est ici question.

Un plan figuratif de ces biens et les titres qui s'y rattachent, sont déposés en l'étude du notaire SERVAIS, place derrière le Spectacle, n° 856, à Liège.

Par suite de la présente annonce, celle qui a fixé la même Vente au 20 octobre courant, est devenue sans objet.

PROVINCE DE LIÈGE.

TRAVAUX PUBLICS.

Le 7 novembre 1834, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères:

1° Des ouvrages de réparations et d'entretien à exécuter dans les locaux occupés par le tribunal de 1^{re} instance et la maison d'arrêt à Verviers.

2° Des travaux de l'abaissement d'une partie de l'embranchement de Battice à Theux, de la route de 2^e classe n° 15, à l'endroit dit Montagne de la Grappe, à l'entrée de Hodimont vers Dison.

On peut prendre connaissance des devis d'après lesquels il sera procédé à cette adjudication à l'hôtel du gouvernement et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef.

Liège, le 27 octobre 1834.

RENTES A VENDRE.

Le lundi 17 novembre prochain, à dix heures du matin, les héritiers de Laurent CHANTRAINE, feront procéder par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude, rue Hors Château, n° 448, à la VENTE aux enchères des RENTES, dont la désignation suit, savoir:

Premier lot.

Une rente de 477 litrons ou deux muids d'épeautre, due par Jean Joseph Cleen, et Catherine Joseph Moysé, sa épouse à Fléron.

Deuxième lot.

Une rente de 3577 litrons 77 dés, ou quinze muids d'épeautre, due par la veuve de Pierre Derwa, demeurant dans la commune de Lantremange.

Troisième lot.

Une rente de 3816 litrons 18 dés, ou seize muids d'épeautre, due par Marie Leval veuve de François Martini, MM. Charles Lejeune notaire, et Gilles Joseph Lejeune, son frere, tous les deux de la commune de Wareme.

Quatrième lot.

Une rente de trente six francs, due par M. Jean François Comhaire, de Liège

Cinquième lot.

Une rente de 48 francs 62 centimes, due par la veuve Joseph Halleux et ses enfans, à Liège.

Sixième lot.

Une rente de cent quarante deux francs 22 cent, due par le sieur Albert François Joseph Simonis, à Liège.

Septième lot.

Une rente de 180 francs, due par le sieur Michel Petitbois, directeur de la poste aux lettres, à Herve.

Huitième lot.

Une rente de cinq cent quatre vingt deux francs 50 centimes constituée libre de retenue par bail à rente, et due par la veuve Serexhe et ses enfans, à Liège.

Les titres desdites rentes, qui sont bien et valablement inscrites, sont déposés en l'étude du dit notaire où les amateurs peuvent en prendre inspection.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 18 oct. — Métalliques, 99 1/2 0/0. Actions de la banque 1259 0/0.

Fonds anglais du 25 oct. — Cons., 91 0/0 0/0. — belg., 401 3/4, holland., 52 5/8, Portug., 84 0/0. Esp. cortés 54 1/2.

Bourse de Paris, du 27 oct. — Rentes, 5 p. %, 105 85 fin cour., 105 90. — Rentes, 3 p. c. 78 20, fin cour., 78 25 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris. 0000 00. — Rentes de Naples, 95 75; fin cour., 95 85. — Emprunt Guebhard, 41 1/4; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. %, 46 1/8; fin cour., 00 0/0; 3 p. %, 28 1/2; fin cour., 28 3/4; différée 00 0/0. — Cortés, 43 5/8. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belg., 99 3/8; fin cour., 0 00/0 — Empr. romain, 97 1/2; fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 27 oct. — Dette active, 52 9/16 000 Dito, 99 9/16 0 — Bill. de change, 23 0/0. — Oblig. du Syndicat, 94 1/2 00/00 — Dito, 74 7/8 00/0. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 100 1/2. — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et C., 103 0/0 0/0. Dito de 1828, 103 1/2 0000 — Inscrip. russes, 68 0/0 0000 — Empr. russe 1831, 98 1/2 0/00. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 14 3/4 0000 00. — Obl. mét. Autriche, 98 3/8 00/00 — Lots chez Gollas, 0/00. — Cort. de Naples, 000 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 78 3/4 — Cortés, 00 0/0 00 0/0. — Dito Grec, 0. — Lot de Pologne, 120 1/4.

Bourse d'Anvers, du 28 octobre.

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	100 perte.	A	
Londres.	12 07 1/2	A	A
Paris.	47 5/16	A 17 1/16	A 46 7/8
Francfort.	36 1/4	A 36 1/8	A 35 1/8
Hambourg.	35 7/16	A 35 1/4	A 35 1/8

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 103 1/4 A. Id. diff. 43 0/0 0. — Oblig. de l'ent., 95 0. — Empr. de 48 mil. 000 000 — P 00/00. — Id. de 12 mil., 01. Id. de 24 mil., 000 000 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 — Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 44 5/8 P. — Espagne. Gueb., 38 et P 00 0/0 14. perp. Paris, 5 p. c., 0/0. Id. perp. Amst., 48 1/4 47 1/4 P 00/00. — Idem dette différée, 46 1/4 45 3/4 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

200 balles café Saint Domingue, à 30 cents consom. 100 caisses sucre Havane blond, à fl. 17 1/2 ent.

Bourse de Bruxelles, du 28 oct. — Belgique. Dette active, 52 1/2 0. Emp 24 mill., 98 7/8 P 0. — Hollande. Dette active, 52 0/0 P. — Espagne Gueb., 40 0/0 P. 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. %, 0. Id. Amst. 5 p. %, 48 1/8 P. 00 0/0. Id. Paris, 3 p. %, 29 0. Cortés à Lond., 43 1/2 P. Dette diff. 46 1/4 P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 28 octobre.

From. l'hect., 15-80 — Seigle, 10-10 — Orge, 8-95 — Sarrasin, 7-20 — Avoine, 5 80. — Genièvre, à 10 degr. 42. — Beurre, kilog., 4 60.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.